

Mr. HAKIM (Lebanon) had no objection if, as he understood, the *Ad Hoc* Political Committee was being treated on the same basis as the First Committee.

*The proposal to adjourn was adopted by 35 votes to 5 with 2 abstentions.*

The meeting rose at 5.35 p.m.

## FORTY-FIFTH MEETING

*Held at Lake Success, New York,  
on Thursday, 5 May 1949 at 10.30 a.m.*

*Chairman: General Carlos P. ROMULO  
(Philippines).*

### 54. Application of Israel for admission to membership in the United Nations (A/818) (continued)

Mr. C. MALIK (Lebanon) took the floor in order to present the case for his draft resolution A/AC.24/62. He pointed out that the Committee was not dealing merely with the admission of one more State to membership in the United Nations; it was a matter of exceptional significance. The decision taken on it would directly affect millions of human beings.

An aura of sacredness had always surrounded Palestine. It had been hallowed for Jews, Christians and Moslems by the preaching of the prophets, by countless pilgrimages and by the presence there at one time of the Redeemer of Mankind.

The fundamental decision to be taken by the Assembly was whether to admit Israel to membership at the present session. Mr. Malik would consider that issue irrespectively of the position adopted by his Government in the past on the creation of a Jewish State in Palestine and without prejudice to any decision it might take with regard to Israel in the future.

The General Assembly had to determine first of all the criterion on which to base its decision to admit Israel. Ordinarily, applicant States were merely required to comply with the conditions laid down in Article 4 of the Charter. However, in so far as Israel had actually been created in November 1947 by a resolution of the General Assembly (181 (II)), the Assembly had first to consider the cardinal question of whether the new State in its present structure conformed to the previous decisions affecting it which had been adopted by the United Nations itself.

In that connexion, Mr. Malik quoted from section F, part I of the Assembly's resolution of 29 November 1947, which stated that sympathetic consideration should be given to the application for membership of either the Jewish or the Arab State, when the independence of either as envisaged in the plan had become effective and the

M. HAKIM (Liban) ne soulève pas d'objection s'il a bien compris que la Commission spéciale est traitée sur un pied d'égalité avec la Première Commission.

*Par 35 voix contre 5, avec 2 abstentions, la proposition d'ajournement est adoptée.*

La séance est levée à 17 h. 35.

## QUARANTE-CINQUIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,  
le jeudi 5 mai 1949, à 10 h. 30.*

*Président: Le général Carlos P. ROMULO  
(Philippines).*

### 54. Demande d'admission d'Israël à l'Organisation des Nations Unies (A/818) (suite)

M. C. MALIK (Liban) prend la parole pour présenter son projet de résolution (A/AC.24/62). Il signale que la question dont la Commission est saisie ne traite pas uniquement de l'admission d'un nouveau Membre à l'Organisation des Nations Unies; il s'agit d'une question d'une importance exceptionnelle. La décision que la Commission prendra à ce sujet aura des conséquences directes pour des millions d'êtres humains.

La Palestine a toujours baigné dans une atmosphère de sainteté, aux yeux des Israélites, des chrétiens et des musulmans; elle a été sanctifiée par les prédications des prophètes, par d'innombrables pèlerinages et par la présence en ces lieux du Sauveur de l'humanité.

La décision fondamentale que doit prendre l'Assemblée porte sur la question de savoir si elle admettra Israël comme Membre de l'Organisation au cours de la session actuelle. M. Malik examinera cette question indépendamment de la position prise dans le passé par son Gouvernement au sujet de la création d'un Etat juif en Palestine et sans préjuger toute décision qu'il pourra prendre à l'avenir au sujet d'Israël.

L'Assemblée générale doit déterminer en tout premier lieu le critère sur lequel se fondera sa décision d'admettre Israël. Ordinairement, les Etats candidats doivent simplement se conformer aux conditions définies à l'Article 4 de la Charte. Toutefois, étant donné qu'Israël a été réellement créé par la résolution 181 (II) adoptée par l'Assemblée générale en novembre 1947, l'Assemblée doit examiner d'abord la question fondamentale de savoir si le nouvel Etat, dans sa structure actuelle, se conforme aux décisions que l'Organisation des Nations Unies elle-même a prises antérieurement à son sujet.

A ce propos, M. Malik cite un passage de la section F de la première partie de la résolution de l'Assemblée en date du 29 novembre 1947 stipulant qu'il conviendra d'examiner avec bienveillance les demandes d'admission de l'Etat juif ou de l'Etat arabe lorsque l'indépendance de l'un ou l'autre de ces Etats, telle qu'elle est prévue dans

declaration and undertaking as envisaged in the plan had been signed by either of them.

If the present structure of Israel did not conform to those conditions, two courses were open to the Assembly: either to make the membership of Israel dependent upon acceptance of the original recommendations of the United Nations, or to admit it notwithstanding its failure to comply with those recommendations, thereby cancelling or revoking them. Should the Assembly adopt the latter course, it must be fully aware of the implications of such a course for future decisions of a similar nature and of its effect on the general situation in the Near East, for the present structure of Israel did not in fact conform to the wishes expressed in the previous resolutions of the Assembly; it was not the same as the Jewish State, the existence of which had been sanctioned by that body in November 1947 and for which additional requirements had been laid down in the General Assembly resolution of 11 December 1948 (194 (III)). The differences were fundamental and could not be dismissed or condoned as secondary factors. Admission of Israel notwithstanding those essential and highly significant differences would be tantamount to the revocation of the previous Assembly decisions, the frustration of the human aspirations expressed by the highest spokesmen of great religions and the violation of the deepest spiritual sentiments of a large portion of mankind.

The State of Israel, in its present form, directly contravened the previous recommendations of the United Nations in at least three important respects: in its attitude on the problem of Arab refugees, on the delimitation of its territorial boundaries, and on the question of Jerusalem.

The United Nations had certainly not intended that the Jewish State should rid itself of its Arab citizens. On the contrary, section C of part I of the Assembly's 1947 resolution had explicitly provided guarantees of minority rights in each of the two States. For example, it had prohibited the expropriation of land owned by an Arab in the Jewish State except for public purposes, and then only upon payment of full compensation. Yet the fact was that 90 per cent of the Arab population of Israel had been driven outside its boundaries by military operations, had been forced to seek refuge in neighbouring Arab territories, had been reduced to misery and destitution, and had been prevented by Israel from returning to their homes. Their homes and property had been seized and were being used by thousands of European Jewish immigrants.

The United Nations had only recently taken measures to relieve temporarily the plight of the Arab refugees and to arrange for their resettlement in other countries. However, the problem was not a humanitarian one; it was not one of temporary relief and resettlement. The real need was to find means to prevent the growth in the hearts of those uprooted people and their children of deep resentment toward their fellow men and the spread of that resentment to the body politic of the countries in which they had taken refuge. Surely the Jews, who claimed that they had al-

le plan, sera devenue effective et lorsque la déclaration et l'engagement prévus dans ce plan auront été signés par l'un ou l'autre de ces Etats.

Si la structure actuelle d'Israël n'est pas conforme à ces conditions, deux voies sont ouvertes à l'Assemblée: soit subordonner l'admission d'Israël à l'acceptation des recommandations originales de l'Organisation des Nations Unies, soit admettre cet Etat en dépit du fait qu'il n'observe pas ces recommandations et par là-même les annule ou les rejette. Si l'Assemblée adopte cette deuxième solution, elle doit être pleinement consciente des conséquences qu'elle aura sur les futures décisions de la même nature et de ses répercussions sur la situation générale dans le Proche-Orient. En effet, la structure actuelle d'Israël n'est pas conforme aux désirs exprimés dans les résolutions prises précédemment par l'Assemblée. Israël n'est pas cet Etat juif dont l'existence a été approuvée par l'Assemblée en novembre 1947, et pour lequel la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1948 a fixé des conditions complémentaires auxquelles il doit se soumettre. Il y a des différences fondamentales que l'on ne peut ignorer ou admettre comme des facteurs secondaires. L'admission d'Israël, en dépit de ces différences essentielles et très importantes, équivaldrait à annuler les décisions antérieures de l'Assemblée, à décevoir les aspirations humaines exprimées par les porte-parole les plus illustres des grandes religions et à porter atteinte aux sentiments spirituels les plus profonds d'une grande partie de l'humanité.

L'Etat d'Israël, sous sa forme actuelle, a déjà enfreint directement, sur trois points importants au moins, les recommandations antérieures de l'Organisation des Nations Unies: par son attitude en ce qui concerne le problème des réfugiés arabes, la délimitation de ses frontières territoriales et la question de Jérusalem.

L'Organisation des Nations Unies n'a certainement pas voulu que l'Etat juif se débarrasse de ses ressortissants arabes. Au contraire, la section C de la première partie de la résolution adoptée par l'Assemblée en 1947 a explicitement prévu la protection des droits des minorités dans chacun des deux Etats. Par exemple, elle a interdit l'expropriation d'un terrain possédé par un Arabe dans l'Etat juif, sauf pour cause d'utilité publique, et dans ce cas après indemnisation du propriétaire. Or, en réalité, 90 pour cent des Arabes d'Israël ont été chassés du pays par les opérations militaires; ils ont été forcés de chercher refuge dans les Etats arabes voisins, ils ont été réduits à la misère et aux privations, et Israël les a empêchés de rentrer dans leurs foyers. Leurs maisons et leurs propriétés ont été saisies et sont occupées par des milliers d'immigrants juifs venus d'Europe.

Ce n'est que récemment que l'Organisation des Nations Unies a pris des mesures pour soulager temporairement le sort des réfugiés arabes et envisager leur réinstallation dans d'autres pays. Il ne s'agit pas cependant d'un problème humanitaire; il n'est pas question de secours temporaire et de réinstallation. Ce qu'il faut réellement, c'est trouver le moyen d'empêcher qu'une rancune profonde envers leur prochain ne renaisse dans le cœur de ceux qui ont été déracinés comme dans le cœur de leurs enfants et éviter que cette rancune ne gagne les autorités des pays dans lesquels ils

ways been an uprooted people whose homelessness had driven them to fight for their ancient home, could not in all justice and conscience seek to remedy that uprooting by inflicting it upon others. The admission of Israel at the present stage, before it had accepted the principle of repatriation of the Arab refugees and clearly stated its position, could only strengthen the refugees' resentment and engender nihilism. The continued dispersion of one million of them could be expected to give rise to serious political, social, economic and spiritual disturbances in the Near East and in the whole world for generations to come. While there were some who welcomed and promoted such disturbances, those who genuinely hated disorder and anarchy should make every effort to prevent such a destructive wave of social unrest.

That the General Assembly had not been unaware of the real significance of the problem of Arab refugees had been demonstrated in its resolution of 11 December 1948, which provided for the return at the earliest practicable date of those refugees who wished to return, and for compensation for loss or damage to property of those who did not choose to do so. That had been a step in the right direction which could now be ignored, inasmuch as the situation of the refugees had not changed since that date. Yet the second progress report of the Conciliation Commission for Palestine (A/838) showed that the Prime Minister of Israel, Mr. Ben-Gurion, had emphatically rejected the principle of repatriation and had made it clear that the solution of the major part of the question of refugees lay in their resettlement in Arab States. Obviously that had not been the view of the General Assembly less than five months earlier.

Moreover, subsequent actions of the Israeli Government had proved even more revealing. The thousands of immigrants entering Palestine were occupying property which had been expropriated from the Arab inhabitants. They were intending to establish permanent residence there. Thus, the Israeli Government was attempting to create a *de facto* situation to support its contention that it would be difficult to apply the principle of repatriation of Arab refugees. Clearly, such a claim contravened the General Assembly's resolution.

The admission of Israel at the present time, before the Israeli authorities had pledged themselves to implement the principle of repatriation and to respect the fundamental rights implied in the Assembly's decisions, would be tantamount to a virtual condemnation of one million Arabs to permanent exile. There was no precedent in history comparable to the forced exile of almost the entire Arab population of Israel. Surely no delegation would endorse such action if it were fully aware of its implications. It supplied a stimulus to subversion and anarchy. Every vote in favour of the admission of Israel was thus actually a vote to perpetuate the physical and spiritual insecurity of the entire original population of the State of Israel.

Mr. Malik was not discussing the admission of Israel in principle; his remarks concerned the

ont cherché asile. Les Juifs, qui prétendent qu'ils ont toujours été un peuple banni, poussé par l'exil à lutter pour retrouver leur ancienne patrie, ne peuvent en toute justice et en toute conscience chercher un remède à cet exil en l'infligeant aux autres. L'admission d'Israël à l'heure actuelle, avant qu'il n'ait accepté le principe du rapatriement des réfugiés arabes et défini clairement son attitude, ne pourrait qu'accroître la rancune des réfugiés et engendrer le chaos. On peut s'attendre à ce que, si un million d'Arabes restent dispersés, cette dispersion provoque, pendant plusieurs générations, des troubles politiques, sociaux, économiques et spirituels très graves dans le Proche-Orient et dans le monde entier. Bien qu'il puisse y avoir des gens pour se réjouir de ces troubles et les encourager, ceux qui éprouvent une haine sincère pour le désordre et l'anarchie devraient faire tous leurs efforts pour arrêter cette vague destructive de malaise social.

La résolution du 11 décembre 1948 montre que l'Assemblée générale se rendait compte de l'importance réelle du problème des réfugiés arabes. Cette résolution prévoit que les réfugiés qui le désirent seront autorisés à rentrer dans leurs foyers le plus tôt possible et que, à titre de compensation pour les biens perdus ou endommagés, des indemnités seront versées à ceux qui décident de ne pas rentrer. On a fait un pas dans la bonne direction, sur lequel on saurait d'autant moins revenir aujourd'hui qu'on n'a constaté aucune modification dans la situation des réfugiés. Toutefois, le deuxième rapport de la Commission de conciliation pour la Palestine sur l'évolution de la situation (A/838) indique que M. Ben-Gurion, Premier Ministre d'Israël, a rejeté catégoriquement le principe du rapatriement et a fait clairement comprendre que le problème essentiel des réfugiés se trouverait résolu par la réinstallation de ces réfugiés dans les États arabes. Il est évident que telle n'était pas l'opinion de l'Assemblée générale il y a moins de cinq mois.

En outre, les mesures prises par la suite par le Gouvernement israélien sont encore plus révélatrices. Les milliers d'immigrants entrant en Palestine occupent les propriétés des Arabes expropriés. Ils se proposent de s'y établir d'une façon permanente. Le Gouvernement israélien essaie de créer ainsi une situation de fait dont il tirerait parti pour affirmer qu'il est difficile de se conformer au principe du rapatriement des réfugiés arabes. Pareille affirmation contrevient manifestement à la résolution de l'Assemblée générale.

L'admission d'Israël à l'heure actuelle, avant que les autorités israéliennes ne se soient engagées à appliquer le principe du rapatriement des réfugiés et à respecter leurs droits fondamentaux conformément aux décisions de l'Assemblée générale, reviendrait à condamner virtuellement un million d'Arabes à un exil permanent. Il n'y a pas dans l'histoire de précédent comparable à l'exil forcé de la presque totalité de la population arabe d'Israël. Il est certain qu'aucune délégation n'approuverait pareille mesure si elle était pleinement consciente de ses conséquences. Ce serait une incitation au désordre et à l'anarchie. Tout vote en faveur de l'admission d'Israël aurait réellement comme conséquence de prolonger l'insécurité matérielle et spirituelle de toute la population autochtone de l'État d'Israël.

M. Malik ne discute pas le principe de l'admission d'Israël; ses observations concernent l'ad-

admission of that State in the present circumstances. He did not underestimate the philanthropic contributions to the alleviation of the plight of the refugees by some States which favoured Israel's admission, and the Arab world was profoundly grateful for them. Yet, temporary relief was not sufficient compensation for the uprooting of a million people. To admit Israel to the United Nations as a reward for its defiance of the Assembly's wishes was conducive to the perpetuation of the homelessness of the Arab refugees. Nothing had occurred since those wishes had been explicitly made clear to cause the Assembly to revise or revoke its previous instructions.

A decision to admit Israel at the present session would entail serious consequences in still another field: that of the delimitation of the territorial boundaries of the new State. It would be remembered that the 1947 Assembly resolution had allotted the whole of Western Galilee and the Arab towns of Jaffa, Lydda and Ramleh, as well as other Arab areas, to the proposed Arab State. However, the State of Israel now controlled all those territories and there was every indication that the Israeli authorities had no intention of giving them up. Immigrant Jews were being established there exactly as they were being settled in the rest of Israel. It was difficult to distinguish between what the authorities considered part of Israel and what they considered merely temporarily-occupied territory, if such a qualification existed at all in their thinking. To admit Israel before it had given up territories which had not been allotted to it by the Assembly's decision was equivalent to giving it a blank cheque to draw its frontiers wherever it wished. In effect, it meant condoning, by a solemn act of the United Nations, the right of conquest. Moreover, such a decision would be prejudicial to the negotiations on the demarcation of boundaries now in progress under the supervision of the Conciliation Commission.

Of all the territories now occupied by Israel in violation of the specific terms of the Assembly's resolution, the City of Jerusalem and its vicinity held a special position and therefore required special treatment. In that respect, Israel had committed its most serious violation of the will of the Assembly by encroaching not only upon territories which had been allotted to the Arabs, but upon what might be termed United Nations territory. The Israeli occupation of the greater part of the New City of Jerusalem was preventing the establishment of the "international régime" prescribed by the Assembly for the whole area of Jerusalem and its vicinity. While it could claim, rightly or wrongly, that Western Galilee, Jaffa, Lydda and Ramleh had been annexed as a result of war gains, there was no justification for the annexation of part of the proposed international territory of Jerusalem. Moreover, that action seriously threatened the religious rights of the Christian and Moslem communities there, and went counter to the expressed desires of the highest spokesmen for all Christian Churches and Moslem denominations. Thus the Assembly's recommendations had been violated not only in respect of the legal,

mission de cet Etat dans les circonstances actuelles. Il ne sous-estime pas l'importance des efforts philanthropiques faits par certains Etats favorables à l'admission d'Israël pour soulager le sort des réfugiés, et le monde arabe leur en est profondément reconnaissant. Toutefois, un secours temporaire ne constitue pas une compensation suffisante pour l'exil d'un million d'êtres humains. L'admission d'Israël à l'Organisation des Nations Unies pour le récompenser d'agir à l'encontre des vœux de l'Assemblée aurait pour conséquence de prolonger l'exil des réfugiés arabes. Depuis que l'Assemblée a explicitement formulé ses recommandations, rien ne s'est produit qui puisse l'amener à modifier ou à annuler ses instructions précédentes.

Une décision tendant à admettre Israël au cours de la présente session aurait des conséquences graves dans un autre domaine encore, à savoir la délimitation des frontières territoriales du nouvel Etat. On se souviendra que la résolution adoptée par l'Assemblée générale en 1947 avait attribué à l'Etat arabe, dont on envisageait la création, toute la Galilée occidentale et les villes arabes de Jaffa, Lydda et Ramleh, ainsi que d'autres régions arabes. Toutefois, l'Etat d'Israël contrôle maintenant tous ces territoires et il y a tout lieu de croire que les autorités israéliennes n'ont pas l'intention de s'en dessaisir. Les immigrants juifs s'y installent de la même manière qu'ils se sont installés dans le reste d'Israël. Il est difficile de faire une distinction entre ce que les autorités considèrent comme faisant partie d'Israël et ce qu'elles considèrent comme territoires simplement occupés à titre temporaire, si toutefois cette distinction existe dans leur esprit. Admettre Israël avant qu'il n'ait rendu les territoires qui ne lui ont pas été attribués en vertu de la décision de l'Assemblée générale équivaldrait à lui donner carte blanche pour tracer ses frontières là où il le voudrait. En réalité, ce serait approuver le droit de conquête par un acte solennel de l'Organisation des Nations Unies. Pareille décision serait également préjudiciable aux négociations relatives à la délimitation des frontières qui sont actuellement en cours sous le contrôle de la Commission de conciliation.

De tous les territoires qu'Israël occupe maintenant, en violation des dispositions précises de la résolution de l'Assemblée, la Ville de Jérusalem et ses environs ont une place à part et exigent un examen particulier. A cet égard, Israël a commis l'infraction la plus grave à la volonté de l'Assemblée. En effet, il a empiété non seulement sur des territoires qui avaient été attribués aux Arabes, mais encore sur ce que l'on pourrait appeler le territoire des Nations Unies. L'occupation israélienne de la plus grande partie de la nouvelle ville de Jérusalem empêche l'établissement du "régime international" prévu par l'Assemblée pour toute la région de Jérusalem et ses environs. Bien qu'il prétende, à tort ou à raison, que la Galilée occidentale, Jaffa, Lydda et Ramleh ont été annexées à la suite de victoires militaires, il ne peut en aucune façon justifier l'annexion d'une partie du territoire dont l'internationalisation est envisagée. En outre, son action constitue une menace très grave aux droits religieux des communautés chrétiennes et musulmanes dans cette région et va à l'encontre des désirs exprimés par les porte-parole les plus qualifiés de toutes les Eglises chrétiennes et de toutes les confessions musulmanes. Aussi les

political, social and economic guarantees they provided, but also in so far as they specifically required the observance of religious rights and principles.

It would be recalled that the 1947 General Assembly resolution had set up three political bodies: a Jewish State, an Arab State and a special international régime for the City of Jerusalem. That last body was of more than purely political significance, and it was doubtful that those delegations which had approved the resolution as a whole would have done so had it not included the provisions on the internationalization of Jerusalem. Those provisions remained the only expressed wish of the United Nations. In its subsequent resolution of 11 December 1948, the Assembly had reaffirmed that wish by stating that the Jerusalem area "should be accorded special and separate treatment from the rest of Palestine and should be placed under effective United Nations control". Thus the intention of the United Nations was unequivocal.

The intentions and wishes of the representatives of the two other world religions concerned with the fate of Jerusalem was no less clear. His Holiness, the Pope, while remaining aloof from the political aspects of the question, had expressed the desires of the whole Catholic world in two Encyclicals issued within the last six months. In the Papal encyclical "*In Multiplicibus*" issued on 23 October 1948, he had expressed confidence that the United Nations would consider it a better guarantee of the safety of the Holy Places and sanctuaries in the present circumstances, "to give an international character to Jerusalem and its vicinity", and to assure the "right of free access to the Holy Places . . . and the freedom of religion and respect for customs and religious traditions". In the encyclical "*Redemptoris Nostrî*", issued on 15 April 1949, Pope Pius XII had recalled his earlier communication concerning the international status of Jerusalem and had appealed for a settlement of the question which would "accord to Jerusalem and its surroundings a juridical status whose stability under the present circumstances can only be adequately assured by a united effort of nations that love peace and respect the rights of others". He had also asked for guarantees of immunity and protection to all the Holy Places outside of Jerusalem itself. His concern had been echoed by a statement from three United States Cardinals and in a letter from the Archbishop of Canterbury reasserting that "Jerusalem, new and old . . . must remain under international control".

To the Moslems, Jerusalem was no less holy, not only because of the Moslem Holy Places, but because of the sites held sacred by Christians and Jews as well, for Islam, in a sense, tried to build upon the foundation of Christianity and Judaism. Yet, there was no certainty that some representatives of the Jewish faith did not wish to see the Holy City transformed into a secular Zionist State, rather than have it come under an inter-

recommandations de l'Assemblée générale ont été violées; non seulement Israël n'a fourni aucune des garanties juridiques, politiques, sociales et économiques que ces recommandations prévoyaient, mais encore il n'a pas accordé aux droits et aux principes religieux le respect qu'elles exigeaient expressément.

On n'a pas oublié que la résolution adoptée par l'Assemblée générale en 1947 avait créé trois entités politiques: un Etat juif, un Etat arabe et la Ville de Jérusalem sous régime international spécial. Cette dernière création présentait plus qu'une signification purement politique, et il est douteux que les délégations qui ont approuvé la résolution dans son ensemble l'eussent fait si cette résolution n'avait pas contenu des dispositions prévoyant l'internationalisation de Jérusalem. Ces dispositions restent le seul désir formel de l'Organisation des Nations Unies. Dans sa résolution ultérieure du 11 décembre 1948, l'Assemblée, en effet, a de nouveau exprimé ce désir en déclarant que la région de Jérusalem "devrait jouir d'un traitement particulier et distinct de celui des autres régions de Palestine et devrait être placée sous le contrôle effectif des Nations Unies". Les intentions de l'Organisation des Nations Unies ne prêtent donc pas à l'équivoque.

Quant aux intentions et aux vœux des représentants des deux autres religions mondiales qu'intéresse le sort de Jérusalem, ils ne sont pas moins clairs. Tout en s'abstenant de faire état des aspects politiques de la question, Sa Sainteté le Pape a exprimé les vœux de l'ensemble du monde catholique dans deux encycliques qu'il a adressées aux fidèles au cours des six derniers mois. Dans son encyclique "*In Multiplicibus*" du 23 octobre 1948, il s'est déclaré convaincu que l'Organisation des Nations Unies estimerait la sécurité des Lieux saints et des sanctuaires plus assurée, dans les circonstances actuelles, si "Jérusalem et ses environs étaient internationalisés" et si l'on garantissait "le droit de libre accès aux Lieux saints . . . et la liberté du culte, ainsi que le respect des coutumes et des traditions religieuses". Dans l'encyclique "*Redemptoris nostrî*", parue le 15 avril 1949, Pie XII a rappelé sa déclaration antérieure concernant le statut international de Jérusalem et a lancé un appel en faveur d'un règlement de la question qui "accorderait un statut juridique à Jérusalem et à ses environs, statut dont la stabilité, dans les circonstances actuelles, ne peut être convenablement assurée que par l'effort convergent des nations éprises de paix et respectueuses du droit d'autrui". Il a également demandé des garanties d'immunité et de protection pour tous les Lieux saints extérieurs à Jérusalem proprement dit. Ses préoccupations ont trouvé un écho dans une déclaration émanant de trois cardinaux des Etats-Unis et dans une lettre de l'archevêque de Canterbury, qui réaffirme que "tant la partie ancienne que la partie neuve de Jérusalem . . . doivent rester sous contrôle international".

Jérusalem n'est pas moins sacrée aux yeux des musulmans, et ce, non seulement en raison des Lieux saints musulmans, mais également à cause des Lieux qui sont sacrés aux yeux des chrétiens et des juifs, car l'islam, dans un sens, s'est édifié sur les fondations du christianisme et du judaïsme. Cependant, rien ne garantit que certains représentants de la foi juive ne désirent pas voir la Ville sainte transformée en Etat sioniste laïque, plutôt

national régime designed precisely to protect its Holy Places and preserve its religious freedoms.

The admission of Israel to the United Nations at the present time, notwithstanding the emphatic rejection by the Israeli authorities of the Assembly's recommendations on the internationalization of Jerusalem, would constitute an action taken despite the considered views and explicit desires of the highest representatives of Christianity and Islam. Israel's rejection had been reported officially by the Conciliation Commission in its second progress report. Prime Minister Ben-Gurion had informed the Commission that when it was in a position to do so on an equal footing with the Arab States, Israel "intended to request the General Assembly to revise part of that resolution concerning Jerusalem". He had further stated that while his Government accepted without reservation an international régime for the Holy Places, it could not "for historical, political and religious reasons" accept the establishment of an international régime for the City of Jerusalem. In all fairness, the Israeli authorities had to be reminded that for the very same reasons, the Christian and Moslem States of the world could not accept the annexation of part of Jerusalem by Israel.

Israel's reply to the United Nations recommendations and to the pleas of the world's religious leaders for the internationalization of Jerusalem had been to take steps to prepare for its being declared the capital of the State of Israel. The recent statements of the President of Israel, Dr. Weizmann, regarding the Holy Places did not change the fundamental issue. While Dr. Weizmann had affirmed what the Israeli authorities were prepared to do, he had not stated what they were not prepared to do, and therein they stood against the Assembly's decisions and the wishes of the Christian and Moslem world. They were prepared, in effect, to accept international safeguards for the protection of the Holy Places, but not of the city and community of Jerusalem as such. Dr. Weizmann had never pledged his Government's co-operation in implementing the Assembly's plan for internationalization of the city. Yet, both the United Nations resolution and the statements of Pope Pius had clearly distinguished between the Holy Places all over Palestine and the City of Jerusalem and its vicinity. The official position of Israel, as clearly and emphatically expressed by Mr. Ben-Gurion in his conversations with the Conciliation Commission, was still a rejection of the internationalization of Jerusalem, contrary to the insistent demands of the Assembly and the representatives of the Christian and Moslem worlds.

The differences in respect of Jerusalem between the United Nations plan, on the one hand, which had been supported by the most eminent religious leaders, and the clear position of the Israeli authorities on the other, were irreconcilable. They could not be settled by compromise; nor could they complacently be ignored or dismissed. The dilemma could be resolved only if Israel were to yield to the wishes of the highest civil and reli-

que de la laisser placer sous un régime international destiné précisément à protéger ses Lieux saints et à préserver ses libertés religieuses.

Admettre Israël dans l'Organisation des Nations Unies en ce moment, malgré le rejet catégorique par les autorités d'Israël des recommandations de l'Assemblée concernant l'internationalisation de Jérusalem, serait agir contrairement aux vues réfléchies et aux désirs explicites des plus éminents représentants du christianisme et de l'islam. Le rejet de ces recommandations par Israël a été rapporté officiellement par la Commission de conciliation dans son deuxième rapport sur l'évolution de la situation. Le Premier Ministre Ben-Gurion a notifié à la Commission que, lorsque le Gouvernement d'Israël serait sur un pied d'égalité avec les Etats arabes, "il avait l'intention de demander à l'Assemblée générale de revenir sur la partie de la résolution relative à Jérusalem". Il a, en outre, déclaré que, tout en acceptant sans réserve que les Lieux saints de la Ville fussent placés sous un régime international, il ne pourrait pas, "pour des raisons d'ordre politique, historique et religieux", accepter l'établissement d'un régime international pour la Ville de Jérusalem. En toute équité, il faut rappeler aux autorités israéliennes que, pour des raisons absolument identiques, les Etats chrétiens et musulmans du monde ne peuvent pas accepter l'annexion d'une partie de Jérusalem par Israël.

Aux recommandations de l'Organisation des Nations Unies et aux plaidoyers des chefs religieux du monde en faveur de l'internationalisation de Jérusalem, Israël a répondu en se préparant à proclamer Jérusalem la capitale de l'Etat d'Israël. Les récentes déclarations de M. Weizmann, Président de l'Etat d'Israël, concernant les Lieux saints ne changent rien au fond de la question. M. Weizmann précise ce que les autorités israéliennes sont disposées à faire, mais il ne dit pas ce qu'elles ne veulent pas faire; or, en cela, ces autorités s'opposent aux décisions de l'Assemblée, de même qu'aux désirs du monde chrétien et du monde musulman. Elles sont, en effet, disposées à accepter des garanties internationales pour la protection des Lieux saints, mais non pour la Ville et la communauté de Jérusalem en tant que telles. Jamais M. Weizmann n'a pris l'engagement que son Gouvernement collaborerait à la mise en œuvre du plan de l'Assemblée pour l'internationalisation de Jérusalem. Cependant, tant la résolution de l'Organisation des Nations Unies que les déclarations du pape Pie XII ont fait une distinction très nette entre les Lieux saints disséminés dans toute la Palestine, d'une part, et la Ville de Jérusalem et ses environs, d'autre part. La position officielle d'Israël, que M. Ben-Gurion a nettement et catégoriquement définie dans ses conversations avec la Commission de conciliation, consiste toujours à rejeter l'idée de l'internationalisation de Jérusalem, contrairement aux demandes instantes de l'Assemblée et des représentants des mondes chrétien et musulman.

Le plan de l'Organisation des Nations Unies, qui a reçu l'approbation des chefs religieux les plus éminents, d'une part, et la position très nette des autorités israéliennes en ce qui concerne Jérusalem, d'autre part, sont irréconcilables. Aucun compromis ne saurait les rapprocher et il est également impossible qu'on feigne d'ignorer ces divergences de vues ou qu'on y passe outre. Le dilemme ne peut être résolu que si l'Etat d'Israël

gious representatives of mankind or if the world were to renounce its legitimate rights and offer to Israel the privilege of determining the fate of mankind's religious capital. To admit Israel to the United Nations forthwith, before it had demonstrated its willingness to implement the plan for the internationalization of Jerusalem, was to surrender the Holy City of three great world religions to the secular representatives of one of them. Thus the General Assembly would be bowing to another *fait accompli*. Every vote in favour of its admission during the present session was a vote to allow Israel to settle the future of Jerusalem single-handed. But Jerusalem did not, like every other city in the world, belong to its inhabitants. Still less did it belong to the forces which were now occupying it. Every Christian, Moslem and Jew had a claim to Jerusalem, and was entitled to see to it that his rights were preserved, not in the "Holy Places throughout Palestine" alone, but in the city itself.

Mr. Malik wished to make an important statement concerning the position of the Arab States in respect of the internationalization of Jerusalem. Certain newspapers, maliciously or with good intention, had reported that the Arabs did not favour the internationalization of the Holy City. Mr. Malik was authorized by his Government to state that they did favour such a régime and that all accounts to the contrary were not in conformity with the facts.

Mr. Malik assured the members of the Committee that the emphasis he had given to the religious argument had not been designed for political ends. That argument should not be discounted on the grounds that Lebanon was politically interested in the question before the Assembly. Precisely because he was an Arab and a Christian, Mr. Malik felt that he was particularly well fitted to present the religious aspects of the question. It remained for a Christian Arab to put forward the views cherished by Christians the world over.

The decision which the General Assembly was called upon to make would determine the fate of a million Arab refugees and of the religious capital of the world. It would directly influence the dignity of the religious authorities which claimed Jerusalem to be holy to their faiths, as well as that of the United Nations which now found that the State it had created was systematically defying its wishes.

There had been no major developments affecting the situation of the Arab refugees and the establishment of an international régime for Jerusalem since the Assembly had adopted the resolution governing those questions on 11 December 1948. No progress had been made in the implementation of that decision in the five months that had elapsed since its endorsement. Israel had given no assurances on the acceptance of the principle of repatriation or internationalization; yet those needs remained imperative. The various religious groups had not diminished their insistence on the provision of safeguards for the Holy City through internationalization. Surely the satisfactory settlement of the human and religious aspects

cède aux désirs des plus éminents représentants civils et religieux de l'humanité ou si le monde accepte de renoncer à ses droits légitimes, en offrant à Israël le privilège de décider du sort de sa capitale religieuse. Admettre Israël sur-le-champ dans l'Organisation des Nations Unies, avant que cet Etat n'ait prouvé qu'il est décidé à contribuer à la mise en œuvre du plan d'internationalisation de Jérusalem, serait livrer la Ville sainte de trois grandes religions mondiales aux représentants séculiers de l'une d'entre elles. L'Assemblée générale s'inclinerait ainsi, une fois de plus, devant un fait accompli. Tout vote favorable à l'admission d'Israël, qui serait donné au cours de la session actuelle, serait un vote autorisant Israël à décider seul de l'avenir de Jérusalem. Mais Jérusalem n'appartient pas, à la différence de toutes les autres villes du monde, à ses seuls habitants. Elle appartient encore moins aux forces qui l'occupent actuellement. Tous les chrétiens, tous les musulmans et tous les juifs peuvent revendiquer Jérusalem et sont fondés à veiller à la préservation de leurs droits, non seulement dans les "Lieux saints disséminés dans toute la Palestine", mais aussi dans la Ville elle-même.

M. Malik tient à faire une déclaration importante au sujet de la position des Etats arabes à l'égard de l'internationalisation de Jérusalem. Certains journaux, que ce soit par malveillance ou dans une bonne intention, ont prétendu que les Arabes ne désiraient pas l'internationalisation de la Ville sainte. Or, M. Malik est autorisé par son Gouvernement à déclarer qu'ils désirent bien un tel régime et que tous les rapports qui prétendent le contraire, ne sont pas conformes aux faits.

M. Malik assure les membres de la Commission que, s'il a souligné avec une telle insistance l'argument religieux, ce n'était pas à des fins politiques. Il faut se garder de faire peu de cas de cet argument, sous prétexte que le Liban serait politiquement intéressé à la question dont est saisie l'Assemblée. C'est précisément parce que M. Malik est un Arabe et un chrétien qu'il croit être particulièrement qualifié pour exposer le côté religieux du problème. C'est à un Arabe chrétien qu'il revenait de présenter le point de vue des chrétiens du monde entier.

La décision que l'Assemblée générale est invitée à prendre déterminera le sort d'un million de réfugiés arabes et de la capitale religieuse du monde. Elle intéresse directement le prestige des autorités religieuses qui proclament que Jérusalem est un Lieu sacré pour leur foi, de même que le prestige de l'Organisation des Nations Unies qui découvre maintenant que l'Etat qu'elle a créé brave systématiquement ses désirs.

Aucun événement d'importance, de nature à affecter la situation des réfugiés arabes et l'internationalisation de Jérusalem, ne s'est produit depuis que l'Assemblée a adopté, le 11 décembre 1948, la résolution qui traite de ces questions. La mise en œuvre de cette décision n'a fait aucun progrès dans les cinq mois qui se sont écoulés depuis son adoption. Israël n'a donné aucune assurance au sujet de l'acceptation du principe du rapatriement ou de l'internationalisation; toutefois, ce sont des nécessités qui restent impérieuses. La vigueur avec laquelle les divers blocs religieux insistent pour que la Ville sainte obtienne des sauvegardes par l'internationalisation n'a pas diminué. Assurément, la nécessité de régler d'une



















































